

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
900 Bay Street
22nd Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-6127

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
900, rue Bay
22 étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-6127



2004:B2

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Kevin Kobus, sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

DATE : Le 24 mars 2004

OBJET : Présentation de l'information financière des conseils scolaires
selon les normes du CCSP

Objet

Cette note de service a pour objet de vous informer que les conseils scolaires seront tenus d'adopter les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à l'intention des administrations locales en tant que norme de présentation de l'information financière, à compter de la préparation des états financiers pour l'année scolaire 2003-2004 (à remettre en novembre 2004). Toutefois, les conseils scolaires ne seront pas tenus de consolider les fonds des écoles dans leurs états financiers jusqu'à l'exercice 2004-2005.

Contexte

Le CCSP établit des normes de présentation de l'information comptable et financière qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et qui sont jugées adéquates pour les appliquer aux différents paliers de gouvernement et aux organismes publics. Le gouvernement de l'Ontario présente l'information financière selon la pratique recommandée par le CCSP. Les municipalités ont adopté les normes proposées par le CCSP en 2000.

Le Ministère a créé un groupe de travail dont le mandat est d'étudier les répercussions liées à la décision d'adopter les recommandations du CCSP pour la présentation de l'information financière des conseils scolaires. Le groupe de travail est composé de cadres supérieurs des conseils scolaires, des vérificateurs externes du conseil, du ministère des Finances, de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) et du ministère de l'Éducation. Le groupe de travail a recommandé à l'unanimité la mise en œuvre des normes du CCSP touchant les administrations locales à compter de l'année scolaire 2003-2004.

Comme vous le savez peut-être, plusieurs conseils scolaires ont exprimé leur inquiétude à l'égard de l'année de mise en œuvre fixée à 2003-2004, surtout en ce qui concerne la consolidation des fonds des écoles. Les conseils scolaires ont indiqué qu'il leur faudrait plus de temps pour préparer leurs systèmes à recueillir l'information financière auprès de leurs écoles aux fins de consolidation des états financiers ainsi que pour préparer la transition à la nouvelle norme de présentation et élaborer des stratégies de communication destinées aux conseillères et conseillers scolaires, aux membres des conseils d'école, aux directrices et directeurs d'école et aux lecteurs de leurs états financiers.

Par conséquent, le Ministère permet de reporter d'un an, jusqu'en 2004-2005, la consolidation des fonds des écoles. Pour certains conseils scolaires, cela pourrait donner lieu à une réserve dans le rapport des vérificateurs de 2003-2004.

Financement

Le Ministère fournira un financement de 2,6 millions de dollars aux conseils et aux administrations scolaires pour les aider à assumer le coût de la mise en œuvre de la nouvelle exigence en matière de présentation de l'information financière. Cette somme sera distribuée à chaque conseil scolaire de district comme suit : 20 000 \$ par conseil plus 200 \$ par école et 5 000 \$ par administration scolaire. Nous vous fournirons dès que possible des détails portant sur les exigences en responsabilisation.

Avantages

Même si l'adoption des recommandations du CCSP marque un changement important et améliore la présentation de l'information financière, elle ne touche pas l'affectation du budget des conseils scolaires pour l'exercice en cours et n'a donc pas d'incidence notable sur le fonctionnement des conseils ni sur leur conduite. La mise en œuvre des recommandations du CCSP est entièrement distincte du financement et ne change pas la définition actuelle de ce qui constitue un excédent ou un déficit, selon l'article 232 de la Loi.

Les principales répercussions de l'adoption des recommandations du CCSP touchant la présentation de l'information financière des conseils scolaires sont les suivantes :

- Les conseils scolaires devront préparer leurs états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (CPGR).
- Les éléments de passif concernant les avantages sociaux futurs devront être inclus dans les états financiers.
- Les éléments faisant partie du périmètre comptable qui ne figurent pas dans les états financiers à l'heure actuelle pourraient être consolidés (p.ex., les fonds des écoles, les fondations, etc.).

Ce changement dans la présentation de l'information financière présente les avantages suivants :

- Il permet d'avoir une perspective additionnelle et différente des affaires financières des conseils scolaires, car il montre une vue d'ensemble plus complète.
- Il renforce la confiance du public dans les états financiers et répond aux questions touchant la « pertinence » des principes comptables actuels.

- Par suite de modifications récentes au Manuel de certification de l'ICCA, les conseils scolaires n'auraient pas pu obtenir d'opinion sans réserve sur leurs états financiers actuels. Or, ce changement visant l'adoption des normes du CCSP permettra d'obtenir une opinion sans réserve et éliminera le recours au rapport de vérification « à des fins particulières » utilisé pour l'exercice 2003-2004.
- Il permettra aux conseils scolaires d'obtenir des financements à des taux avantageux.
- Dans le rapport annuel de 2003, le bureau du vérificateur provincial a recommandé que l'information financière des conseils scolaires soit consolidée dans les états financiers du gouvernement à partir des exercices commençant le 1^{er} avril 2005. L'adoption des normes du CCSP prépare le gouvernement à ce processus.

Les fonds des écoles

Alors que les conseils scolaires amorcent la mise en œuvre des normes du CCSP, j'aimerais préciser que l'objet de la consolidation des éléments faisant partie du périmètre comptable, comme les fonds des écoles, dans les états financiers des conseils scolaires est de fournir une meilleure information sur les conseils scolaires en tant qu'organismes. Cette mesure ne change pas le contrôle et la gestion actuels des fonds produits par les écoles et des activités qui ont lieu dans celles-ci et ne modifie en rien la capacité des écoles d'affecter les fonds aux projets locaux pour lesquels ils ont été recueillis. Le Ministère enverra une note de service sur ce sujet aux conseils d'école afin de clarifier ce point.

Mise en œuvre et formation

Afin d'assurer une transition harmonieuse, une équipe de mise en œuvre des recommandations du CCSP a été constituée pour régler les problèmes liés à la mise en œuvre, pour élaborer du matériel de formation et pour répondre aux besoins de formation des conseils scolaires, en coopération avec l'OASBO. Cette équipe pourra compter sur l'aide de l'ICCA et des vérificateurs externes durant toute la durée du projet. Les conseils scolaires seront informés de la date et du lieu des séances de formation qui seront organisées au printemps.

Si vous avez des questions sur le contenu de cette note de service, n'hésitez pas à communiquer avec Marie Li au (416) 326-0201 (courriel : marie.li@edu.gov.on.ca) ou avec Marion Jarrel au (416) 325-2057 ou 800 265-4221, poste 248 (courriel : marion.jarrel@edu.gov.on.ca).

Le sous-ministre adjoint,

Kevin Kobus
Division des opérations et des finances

cc. Surintendantes et surintendants des affaires scolaires
Robert Siddall, contrôleur provincial, ministère des Finances